

Commission d'appel premier degré, passage de cycle et de classe 2007/2008 [Décret n° 90.788 du 06 septembre 1990 modifié par décret n°2005-1014 du 24 août 2005](#) et circulaire 07 AN0068 IA de paris voir site fcpe paris

art. 4-1 : « [...] Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. **Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours.** Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal. Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, **dans un nouveau délai de quinze jours**, former un recours motivé, examiné par la **commission départementale d'appel** prévue à l'article 4-3 (**nouvelle disposition**). Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, **un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place.** Durant sa scolarité primaire, **un élève ne peut redoubler ou sauter qu'une classe.** Dans des cas particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un second redoublement ou un second saut de classe peuvent être décidés. Les notifications portant la proposition du conseil des maîtres de cycle seront adressées à la famille .

Si la personne responsable de l'élève conteste la décision, elle aura la possibilité de déposer un recours. Les parents de l'élève ou son représentant légal, qui le demandent, sont entendus par la commission. Il conviendra, dans ce cas, de le préciser sur la lettre de recours (bien préciser le numéro de téléphone de la personne responsable, les rendez-vous seront fixés par ce moyen).

Ces recours seront examinés par la commission départementale d'appel premier degré qui se réunira le 04/06/2008. Cette année, la commission comprend huit représentants de la FCPE Paris. La décision prise vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure ou de redoublement.

Calendrier année scolaire 2007/2008

08/04/2008	Proposition du conseil des maîtres
22/04/2008	Date limite de réponse des parents
20/05/2008	Date limite du recours des parents
27/05/2008	Transmission du recours à la commission départementale d'appel de l'académie de Paris
04/06/2008	Commission départementale d'appel premier degré

Envoi des résultats par courrier signé de l'IA- DSDEN 1 er Degré aux parents concernés du 09/06/08 au 13/06/08

Pour des renseignements complémentaires contacter Bernard Dubois responsable 1 er degré FCPE Paris <bernard.dubois@fcpe75.org